

Académie de Rouen
Direction des Services
Départementaux de l'Éducation de
Seine-Maritime
DIPAAC
Bureau des accidents de service
5 Place des Faïenciers
76037 ROUEN Cedex
Mél : dipaac76.at@ac-rouen.fr
Fax : 02.32.08.98.82

CERTIFICAT DE PRISE EN CHARGE
à présenter par l'agent
aux professionnels de santé
pour le dispenser de l'avance de frais

**NI LA CARTE VITALE NI LA CARTE
MUTUELLE
NE DOIVENT ETRE PRESENTEES**

Ce certificat avec volet récapitulatif au verso :

- ↳ **est à remettre** à l'agent à la seule condition qu'il ne subsiste aucun doute quant à l'imputabilité de l'accident au service ou au travail. Il en lie pas l'Administration qui statue sur l'imputabilité au service de l'accident,
- ↳ **ne doit pas être remis** en cas de déclaration de maladie professionnelle ou de rechute,
- ↳ **ne doit pas être délivré** aux agents pris en charge par la CPAM (non titulaires recrutés à temps incomplet et/ou pour une durée inférieure à un an, personnels rémunérés par les EPLE, sur un budget propre des universités...).

SUPERIEUR HIERARCHIQUE :

Je soussigné (e),

Fonction :

Certifie que :
Nom de naissance / Nom d'usage

Prénom Date de naissance : / /

Corps / Grade :

Affectation :

- Fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) Agent non titulaire de l'Etat
- Maître à titre définitif de l'enseignement privé sous contrat des 1^{er} et 2nd degrés

a été victime d'un accident de service le

A, le

Signature et timbre du supérieur hiérarchique

! Volet récapitulatif à retourner à l'adresse suivante:

DSDEN 76 - Service DIPAAC - Bureau des accidents - 5 Place des Faïenciers - 76037 ROUEN Cedex

Mél : dipaac76.at@ac-rouen.fr Fax : 02.32.08.98.82

